

**ARRETE PORTANT CREATION DU JURY  
d'admission directe en deuxième année ou troisième année  
des études médicales ou de sage- femme**

**LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE**

- VU le code de l'éducation, notamment aux articles L. 631-1 et R.631-1-3 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième année ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est constitué pour la session 2023, un jury d'admission directe en 2ème année ou 3ème année d'études médicales ou de sage-femme.

Article 2 : Le jury est constitué comme suit :

**Pr Bruno RIOU**, PU-PH, Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université ;

**Pr Alain CARRIE**, PU-PH, Vice-Doyen Formation de la faculté de médecine Sorbonne Université ;

**Pr Charlotte LUSSEY**, PU-PH, Vice-Doyenne Formation déléguée pour le 1<sup>er</sup> cycle de la faculté de médecine Sorbonne Université ;

**Pr. Florian FERRERI**, PU-PH, Vice-Doyen Formation délégué pour les formations paramédicales de la faculté de médecine Sorbonne Université ;

**Pr Valérie POURCHER**, PU-PH, maladies infectieuses Sorbonne Université ;

**Mme Michèle RIVIERE**, Directrice de l'école de sage-femme de Saint-Antoine ;

**Mme Priscille SAUVEGRAIN**, MCU, Sage-femme.

Article 3 : Le **Professeur Bruno RIOU**, Doyen de la faculté de médecine, est nommé Président du jury.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2022.



Nathalie DRACH-TEMAM  
Présidente de Sorbonne Université